



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 avril 2016

Objet : **DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VIA FERRATA DE LA CASCADE DE L'OULE**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND

Présents : 23

Absents : 6

Votants : 28

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER)

MM. LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Monsieur l'adjoint chargé des sports rappelle le succès connu par les différents itinéraires de la via ferrata de la cascade de l'Oule et sa notoriété internationale. Cet équipement participe à l'offre touristique à forte connotation sportive présente dans le Grésivaudan, notamment entre la vallée et le plateau des Petites Roches, et ses retombées économiques.

Il précise également la situation actuelle de la via ferrata de la cascade de L'Oule, située majoritairement sur le territoire de la commune de Crolles qui porte également la plus grosse partie des charges de contrôle, d'entretien, de maintenance et de signalétique. Les itinéraires principaux sont fermés depuis août 2014 suite à un accident mortel. Une étude confiée à un bureau d'études spécialisé a permis d'envisager une réouverture sous réserve de travaux de purge manuelle permettant la requalification du risque de chute de pierres et petits blocs en aléa résiduel faible.

Des travaux d'entretien (purges) ont été réalisés durant l'été 2015 et ont permis une réouverture des secteurs du Chemin et de ronde et du Sangle Chourrière, accessibles depuis Saint Hilaire du Touvet.

Le montant des travaux complémentaires nécessaires à la réouverture complète de tous les secteurs s'élève à 33 300.00 € HT (maitrise d'œuvre comprise) selon l'estimation de juillet 2015.

Il rappelle, enfin, les forts enjeux touristiques et économiques liés à l'attractivité de la via ferrata.

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, dans le cadre de son action en faveur du soutien et de la modernisation d'équipements touristiques peut attribuer des aides financières.

Le Conseil départemental de l'Isère dans le cadre de son programme d'aides en dotations territoriales peut soutenir financièrement les projets concernant les équipements sportifs

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour une aide financière, compte tenu des critères d'attribution, pour la réalisation des études et des travaux nécessaires à la réouverture des itinéraires de la via ferrata de la cascade de l'Oule

- Solliciter le Conseil départemental de l'Isère pour l'attribution d'une dotation territoriale, compte tenu des critères d'attribution, pour la réalisation des études et des travaux nécessaires à la réouverture des itinéraires de la via ferrata de la cascade de l'Oule
- Signer tout document afférent à ces demandes d'aides financières.
- Engager les travaux nécessaires à la réouverture de l'ensemble des itinéraires de la via ferrata de la cascade de l'Oule.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 13 mai 2016
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique/Marchés publics



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.